

Décision n°D2022-3664 du 09 août 2022

**Objet : Avenant n°2 de prolongation au marché n°17 00 173-176 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement des locaux du conservatoire du Kremlin Bicêtre ».**

**Lot n°4 : Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination.**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la Délibération n°2020-12-15\_2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

**Vu** l'arrêté de délégation de signature du Président n°A2020-735 en date du 05/07/2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle Lepercq, Directrice Générale Adjointe ;

**Vu** le marché initial n° 17 00 173-176 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement des locaux du conservatoire du Kremlin Bicêtre » lot n°4 ;

**Vu** l'avenant n°1 ;

**Considérant** la nécessité d'un avenant n°2 pour prolonger la durée du marché ;

**Vu** le projet d'avenant n°2 de prolongation au marché 17 00 173-176 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement des locaux du conservatoire du Kremlin Bicêtre » lot n°4 ;

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer l'avenant n°2 au marché 17 00 173-176 « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement des locaux du conservatoire du Kremlin Bicêtre » lot n°4 avec la société PROJECTO SAS sise 130 rue du 8 mai 1945 – CS 30077 - 92023 Nanterre cedex, actant la prolongation du marché jusqu'au 07 avril 2024.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 09 août 2022

**Pour le Président, par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,**



**Isabelle LEPERCQ.**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 11/08/22

Publié le : 7/10/22